



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 08.079**

**DECISION**

***Concernant la fixation du tarif 2008 pour les kiosques implantés  
sur le domaine public communal***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Mars 2007 (DC N°07/048) fixant le tarif pour les kiosques implantés sur le domaine public communal pour l'année 2007 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 15 Mars 2007,

**D E C I D E**

- De fixer pour l'année 2008 le tarif de droit de place pour les kiosques implantés sur le domaine public communal et destinés à la vente :

| <b>Pour Mémoire<br/>Ancien Tarif 2007</b> | <b>Nouveau<br/>Tarif 2008</b> |
|-------------------------------------------|-------------------------------|
| 3 228,60 €                                | 3 454,60 €                    |

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 février 2008

**Fait à ROYAN, le 12 Février 2008**

Le Maire,  
Henri LE GUEUT